

L'an deux mil treize, le trente et un mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean BESSON, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

DATE DES CONVOCATIONS : 24 mai 2013

Présents MM. BESSON Jean, BALAGUER Christine, BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian, BUSTOS Christelle, DERDERIAN Philippe, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GRUOT Mireille, LUPO Chantal, MARCELO Brigitte, PEYAUD Jean-Marc, ROGEMOND Maurice, VARVIER Richard, TRUCHET Cécile.

Excusés : MM. MICHALLET Damien donne pouvoir à MARCELO Brigitte, MILLY Roger donne pouvoir à BESSON Jean, BERCHET Marie donne pouvoir à BUSTOS Christelle.

Madame BUSTOS Christelle est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance est ouverte à vingt heures trente.

1 - ENQUETE PUBLIQUE SITA CENTRE EST

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique, visant à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le site des anciennes zones de stockage de déchets SATOLAS 0 et 1 de l'ISDND de SATOLAS ET BONCE au lieudit « les Chapelles », a eu lieu du 16 avril 2013 au 28 mai 2013 inclus.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet d'instauration des servitudes d'utilité publique.

Le site est implanté sur la commune de SATOLAS ET BONCE aux lieux-dits « Trosséaz » et « Péciat ».

La zone 1 correspond au site des anciennes zones de stockage : Satolas 0 et Satolas 1 sont implantées sur les parcelles 564pp, de 566 à 591, 592pp et 593pp de la section du cadastre C de la commune de SATOLAS ET BONCE ainsi que sur les parcelles 203 à 205 et 553 de la section B du cadastre de la commune de Grenay.

La zone 2, hors site, concerne les piézomètres n°2, n°3, n°4 et n°8 implantés respectivement sur les parcelles n°833, n°593, n°930 de la section C du cadastre de la commune de SATOLAS ET BONCE, les piézomètres n° 5 et n° 9 implantés respectivement sur les parcelles n°36 et n°34 de la section AN du cadastre de la commune de Saint Laurent de Mure et le piézomètre n° 7 implanté sur la parcelle n° 207 de la section B du cadastre de la commune de Grenay.

Le but des servitudes est d'interdire l'implantation de constructions et d'ouvrages susceptibles de nuire à la conservation de la couverture du site et à son contrôle. Elles doivent permettre le maintien en l'état et l'accessibilité des piézomètres et d'autres équipements permettant le suivi du site. Ces servitudes peuvent autant que de besoin limiter l'usage du sol et du sous-sol du site.

Après étude du dossier, il s'avère que réglementairement les obligations de suivi et d'entretien trentenaire des zones Satolas 0 et 1 par SITA CENTRE EST expirent en 2032, le Conseil Municipal considère que l'ensemble du site forme une seule entité sans distinction de surveillance et de maintenance dans la durée. Les incertitudes et l'absence de barrière étanche sur la zone Satolas 0 motivent notamment cette position.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

2 – RAPPORT ANNUEL 2012 - SARA

Monsieur le Maire expose :

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 25 mars 2011, le Conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA et de désigner M Jean BESSON, comme représentant au Conseil d'administration et Mme Brigitte MARCELO représentante de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPLA SARA, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration/de l'Assemblée spéciale de SARA pour le premier exercice 2011-2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal entendu,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration/de l'Assemblée spéciale de SARA pour le premier exercice 2011-2012.
- **DE VOTER à l'unanimité des membres présents**
-

3 - REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire est un complément de rémunération à caractère facultatif découlant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 88) et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (article 1).

Ce complément de rémunération, quand il existe, provient au départ d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Il est constitué par l'ensemble des primes et indemnités que peut percevoir un agent

- en contrepartie (du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions)
- à l'occasion (du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions)

Ces primes et indemnités peuvent être classées de la manière suivante : primes et indemnités ayant pour objet de reconnaître la valeur professionnelle de l'agent (indemnité spécifique de service, prime de responsabilité, etc...).

Ces primes ou indemnités, sont aussi (et surtout) des éléments de paye.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de redéfinir par une délibération le régime indemnitaire des personnels des différentes filières pour prendre en compte les nouvelles dispositions applicables en la matière.

Ses propositions sont les suivantes :

↳ **l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)**

Références

- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité d'administration et de technicité
- Délibération du 17 décembre 2010 pour revalorisation de l'IAT au 01/01/2011

Le Maire détermine librement l'attribution individuelle de l'IAT (indemnité administrative de technicité) par arrêté en appliquant au **Montant de Référence Annuel** un coefficient allant de 1 à 8. Elle peut être modulée par l'application aux montants annuels de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8, déterminé par l'autorité territoriale. De plus il est proposé de créer l'indemnité d'administration et de technicité, au bénéfice des agents titulaires des écoles et non titulaires à la cantine dans les grades ci-après. L'I.A.T est calculée sur la base des montants de référence initialement fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002, avec indexation systématique sur la valeur du point d'indice fonction publique.

Le versement se fait mensuellement, avec le cas échéant, un prorata en fonction du temps de travail, en cas de service à temps partiel et à temps non complet, de même qu'un prorata temporis pour les agents recrutés en cours d'année. Les agents en remplacement ne bénéficient pas de cette indemnité.

↳ **l'indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)**

Référence : Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté du 14 janvier 2002

Les fonctionnaires de la filière administrative peuvent percevoir des IFTS. Le montant de l'I.F.T.S (au-delà des grades) dépendra des critères suivants : Supplément de travail fourni et l'importance des sujétions dans l'exercice effectif des fonctions.

Les bénéficiaires de l'I.F.T.S sont répartis en trois catégories.

Première catégorie Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à l'indice brut 801,

Deuxième catégorie Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801,

Troisième catégorie Les fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Le montant des attributions individuelles ne peut excéder 8 fois le **Montant de Référence annuel** fixé par catégorie. Le montant s'effectue mensuellement.

↳ **l'indemnité d'exercice des missions des préfetures (I.E.M.P)**

Références : Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions

L'indemnité se calcule en appliquant au **Montant de référence annuel** un coefficient multiplicateur maximum de 3. Elle est versée mensuellement.

1. FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

- Rédacteur et rédacteur principal :
 - IAT jusqu'à l'échelon 5 : MRA x 3 à 5
 - IFTS à partir du 6^{ème} échelon: MRA 3^{ème} catégorie x 2 à 4
 - IEMP : MRA x 2 à 3

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

- Adjoint administratif 2^{ème} classe :
 - IAT : MRA x 2 à 4
- Adjoint administratif 1^{ère} classe et principal 1^{ère} et 2^{ème} classe :
 - IAT : MRA x 3 à 5
 - IEMP : MRA x 2 à 3

2. FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Adjoint Technique 1^{ère}, 2^{ème} classe et Principal

- IAT : MRA x 2 à 4

3. FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

ATSEM 1^{ère} classe et Principal 1^{ère} et 2^{ème} classe

- IAT : MRA x 2 à 4

4. FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation 1^{ère} et 2^{ème} classe :

- IAT : MRA x 2 à 4

5. Personnel non titulaire ou stagiaire :

- IAT : MRA x 2 à 4

↳ Indemnité de responsabilité annuelle d'un régisseur :

Selon l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993, une indemnité de responsabilité sera allouée au régisseur de recette relevant des organismes publics à compter de 2009 :

- Montant maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement : *moins de 1220 € / de 1221 à 3000 € / de 4601 à 7600 €*
- Montant du cautionnement : *0 € et 300 € et 760 €*
- Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle : *110 € et 140 €*

↳ Prime de fin d'année

Référence : délibération du 22 septembre 2000 portant sur le maintien des avantages acquis antérieurement à la loi du 26/01/1984 soit la prime de fin d'année

Cette prime est versée en une seule fois au mois de novembre de chaque année au personnel titulaire et non titulaire avec un minimum de six mois de présence.

Son montant correspond à un mois de traitement de base brut au prorata temporis.

↩ **Prime exceptionnelle perçue quand année 2013 :**

Afin de récompenser la qualité du travail effectué par l'ensemble du personnel en 2012, il a été décidé par le conseil municipal d'allouer une prime exceptionnelle **en juin 2013** d'un montant de :

- 125 € pour le personnel dont le temps de travail et de présence est inférieur à 50 %
- 250 € au prorata temporis pour le personnel dont le temps de travail et de présence est supérieur à 50 %

↩ **Maintien des primes pendant les congés :**

Le décret n°2010-997 du 26/08/10 vient règlementer le régime de maintien des primes. Les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est donc maintenu pendant trois mois puis réduit de moitié pendant neuf mois ;
- Congés pour accident de service
- Congés de maternité
- Paternité
- D'adoption

Ces dispositions sont également applicables aux agents non titulaires.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés suivants :

- Congés de longue maladie
- Congés de longue durée

4 - EMPLOI JEUNES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter cette année dix emplois jeunes à mi-temps du 01 juillet au 30 août 2013 pour un horaire hebdomadaire de 20 heures sur cinq jours le matin de 8h à 12h.

Les candidatures ont été reçues en mairie jusqu'au 17 mai 2013. Les jeunes gens doivent être âgés de 16 ans révolus à 18 ans. 19 candidatures ont été reçues en mairie

La Commission du Personnel s'est chargée du recrutement.

Les jeunes gens retenus seront contactés par courrier.

5 - CLOS DES MARRONNIERS - INAUGURATION DES LOCAUX ASSOCIATIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux des locaux associatifs sont terminés depuis le 15 mai 2013.

Monsieur le Maire propose d'inaugurer les nouveaux locaux.

La date retenue est le vendredi 06 septembre 2013 à 18h.

6 - POINT URBANISME

Madame Brigitte MARCELO, Adjointe déléguée à l'urbanisme, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en avril/mai 2013.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE	DECISION	MOTIF REFUS
permis de construire	création de 4 logements	GRUOT Mireille	Allée des Muriers	accepté le 27/05/2013	
Permis d'aménager	5 lots à bâtir	Consorts MORELLON	Rue du David	accepté le 31/05/2013	
déclaration préalable	Piscine	DREVET Olivier	106 Route de Billaudière	acceptée le 25/04/2013	
	Véranda semi ouverte	BAUDOIN PICAUD Lucien	4 Lot le Parc de Satolas	acceptée le 25/04/2013	
	Aménagement d'une pièce à vivre dans le garage	MOUQUET Pierre-Yves	390 Route de la Ruelle	acceptée le 16/05/2013	
	Aménagement d'une pergola sur terrasse existante	COUDERT Yannick	401 Route de la Bourbre	accepté le 21/05/2013	

7 – QUESTIONS DIVERSES

- MOS – Bilan du site le 1^{er} juin 2013 à 9h30 Mairie
- INVITATION SEMIDAO – VISITE STATION TRAFFEYRE le 1^{er} juin 2013 à 11h30
- VIDEO PROTECTION – Réunion lundi 3 juin à 16h en MAIRIE
- Cantine : en raison de l'augmentation de la fréquentation de la cantine par les enfants de maternelle, à partir du 10 juin 2013 et ce pendant une période d'essai de 2 semaines le service se fera en deux fois.
- Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers reçus de diverses associations qui remercient la collectivité pour la subvention qui leur a été allouée.
- Un appel d'offre a été lancé pour les Jeux de Boules auprès de l'Essor le 31 mai 2013

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 22h.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 12 juillet 2013 à 20h30